

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules  
du n° 48 au n° 54 Route de Bayonne,  
entre le 13 et 24 avril 2026 (2 jours)**

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par GEOTEC – 39 avenue de Pau 64230 LESCAR pour effectuer des travaux de sondages au droit du canal situé du n° 48 au n° 54 route de Bayonne, entre le 13 et 24 avril 2026 (2 jours) ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à GEOTEC d'effectuer des travaux de sondages au droit du canal situé du n° 48 au n° 54 route de Bayonne, entre le 13 et 24 avril 2026 (2 jours).
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3–** Les travaux s'effectueront sur la voie centrale de la route de Bayonne. Une signalisation adéquate sera mise en place pour faciliter la circulation.
- ARTICLE 4-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - A GEOTEC,
  - A la CDA (O.M),
  - A IDELIS,
  - A la CDA ODP,
  - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 2 avril 2026

Fait à BILLERE, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Arnaud JACOTTIN**



**ARRETE**  
**Réglementant la circulation des véhicules**  
**Sur le parcours de la Féminine**  
**le 19 avril 2026**

Le Maire de la Commune de BILLERE,  
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-23-4-5,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,  
VU le Code Pénal, Article R 610.5<sup>ème</sup>,  
VU la demande présentée par Monsieur BADIE Président du Club Universitaire Palois – Stade André Lavie Avenue du Doyen Poplawski 64000 PAU, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le passage de la Féminine sur la commune de BILLERE, le 19 avril 2026,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en place les déviations nécessaires au bon déroulement de la manifestation du 19 avril 2026 entre 10h30 et 14h,

**ARRETE**

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à M. BADIE d'organiser le passage de la Féminine sur la commune de BILLERE, le 19 avril 2026, de 10h30 à 14h.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des Berges du Gave, Rue de la Gravière, Rue du Golf, le 19 avril 2026 de 8h à 14h.
- ARTICLE 3 –** La circulation des véhicules sera interdite Rue de la Gravière, Rue du Golf et Impasse du Canal, partie comprise entre la piscine et l'entrée sud-ouest du Parc du Château de PAU, le 19 avril 2026, de 10h30 à 14h, à la diligence des services de Police.
- ARTICLE 4 -** La rue du Golf sera mise en double sens entre le rond-point du stade Hugot et la piscine de 10h30 à 14h, à la diligence des services de Police. L'accès aux riverains sera maintenu.
- ARTICLE 5 –** Des signaleurs seront en place Rue de la Gravière pour empêcher l'accès des véhicules sur l'itinéraire de course.
- ARTICLE 6 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 7 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - A IDELIS,
  - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Aux Services Techniques de la Ville de BILLERE,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 9 avril 2026

Billère, le 9 avril 2026  
Le Maire  
Arnaud JACOTTIN



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules  
46 – 48 rue des Marnières  
Du 9 au 10 avril 2026**

Le Maire de la Commune de BILLÈRE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par la SARL MULTISERVICES SUD – 70 Boulevard de l'Europe 64230 LESCAR pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement public entre le 46 et 48 rue des Marnières, du 9 au 10 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à la SARL MULTISERVICES SUD d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement public entre le 46 et 48 rue des Marnières, du 9 au 10 avril 2026.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la piste cyclable. Celle-ci devra avoir une signalisation adaptée aux vélos.

**ARTICLE 4 -** L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6-** La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 7-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 8 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 9-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 10-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - A la SARL MULTISERVICES SUD,
  - A la DOD,
  - Aux services techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 9 avril 2026

Fait à BILLÈRE, le 9 avril 2026

**Le Maire,**  
Arnaud JACOTTIN



**ARRETE**  
**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**  
**rue de la Saligue, rue du Baron d'Este, Square Jean Toulet**  
**entre le 15 et 30 avril 2026**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par CLAVE – 104 route des Pyrénées 64300 MONT pour effectuer des travaux d'abattage et d'élagage des arbres rue de la Saligue, rue du Baron d'Este et Square Jean Toulet entre le 15 et 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à CLAVE d'effectuer des travaux d'abattage et d'élagage des arbres rue de la Saligue, rue du Baron d'Este et Square Jean Toulet entre le 15 et 30 avril 2026.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3-** Le trottoir et un côté de la chaussée de la rue de la Saligue, seront fermés entre le 15 et 30 avril 2026 (1 jour).
- ARTICLE 4-** Le parking de la rue du baron d'Este sera fermé entre le 15 et 30 avril 2026 (1 jour).
- ARTICLE 5 -** Pour l'intervention Square Jean Toulet, le stationnement des véhicules sera interdit côté rue Pasteur entre le 15 et 30 avril 2026 (0,5 jour).
- ARTICLE 6-** L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 12-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - A CLAVE,
  - A la CDA (O.M),
  - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 10 avril 2026

BILLERE, le 10 avril 2026  
Le Maire,  
Arnaud JACOTTIN



**ARRETE**  
**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**  
**Avenue Saint John Perse**  
**Du 15 au 21 avril 2026**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;  
VU le code de la route ;  
VU la demande présentée par CLAVE – 104 route des Pyrénées 64300 MONT pour effectuer des travaux d'abattage et d'élagage des arbres dans la montée de l'Avenue Saint John Perse du 15 au 21 avril 2026 ;  
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à CLAVE d'effectuer des travaux d'abattage et d'élagage des arbres dans la montée de l'Avenue Saint John Perse, du 15 au 21 avril 2026.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3-** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par feux tricolores mis en place par CLAVE.
- ARTICLE 4-** L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - A CLAVE,
  - A la CDA (O.M),
  - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 10 avril 2026

BILLERE, le 10 avril 2026  
**Le Maire,**  
**Arnaud JACOTTIN**



**ARRETE**  
**Réglementant la circulation des véhicules**  
**Avenue Jean Mermoz, Avenue de Lons**  
**Le 11 mai 2026 (1h)**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM – 2 bis Route de Lacourtenourt – BP 1016 – 31151 FENOUILLET CEDEX pour effectuer des travaux de ligne d'effet de feux (marquage au sol) à l'intersection de l'Avenue Jean Mermoz et Avenue de Lons, le 11 mai 2026 (1h) ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à INEO INFRACOM d'effectuer des travaux de ligne d'effet de feux (marquage au sol) à l'intersection de l'Avenue Jean Mermoz et Avenue de Lons le 11 mai 2026 (1h).

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3-** L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée le temps de l'intervention.

**ARTICLE 4-** L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 9-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A INEO INFRACOM,
- A IDELIS,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 28 avril 2026

BILLERE, le 28 avril 2026

**Le Maire,**  
**Arnaud JACOTTIN**

